



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-67

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à créer une nouvelle zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidences privées pour personnes âgées (P102).

Suivant la période de consultation écrite tenue du 22 avril 2020 au 7 mai 2020 inclusivement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, le second projet de règlement portant le numéro 601-67 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer une nouvelle zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidences privées pour personnes âgées (P102); et le conseil municipal a également décidé que le processus d'adoption du projet de règlement se poursuive en tenant la procédure de demande d'approbation référendaire, conformément à la loi.

Ce second projet de règlement avait initialement été adopté sous le projet de règlement numéro 601-67, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 a abrogé les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 qui prévoyait que tout acte pris à la suite de la procédure de remplacement n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, un projet de règlement en urbanisme adopté avant le 7 mai 2020, mais dont la période de consultation écrite de 15 jours n'est pas terminée le 7 mai 2020, peut faire l'objet d'un processus référendaire s'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, et les règles applicables ont été modifiées de manière à ce que pendant l'état d'urgence sanitaire, tout référendum soit être tenu par correspondance.

2. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que les dispositions soient soumises pour approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

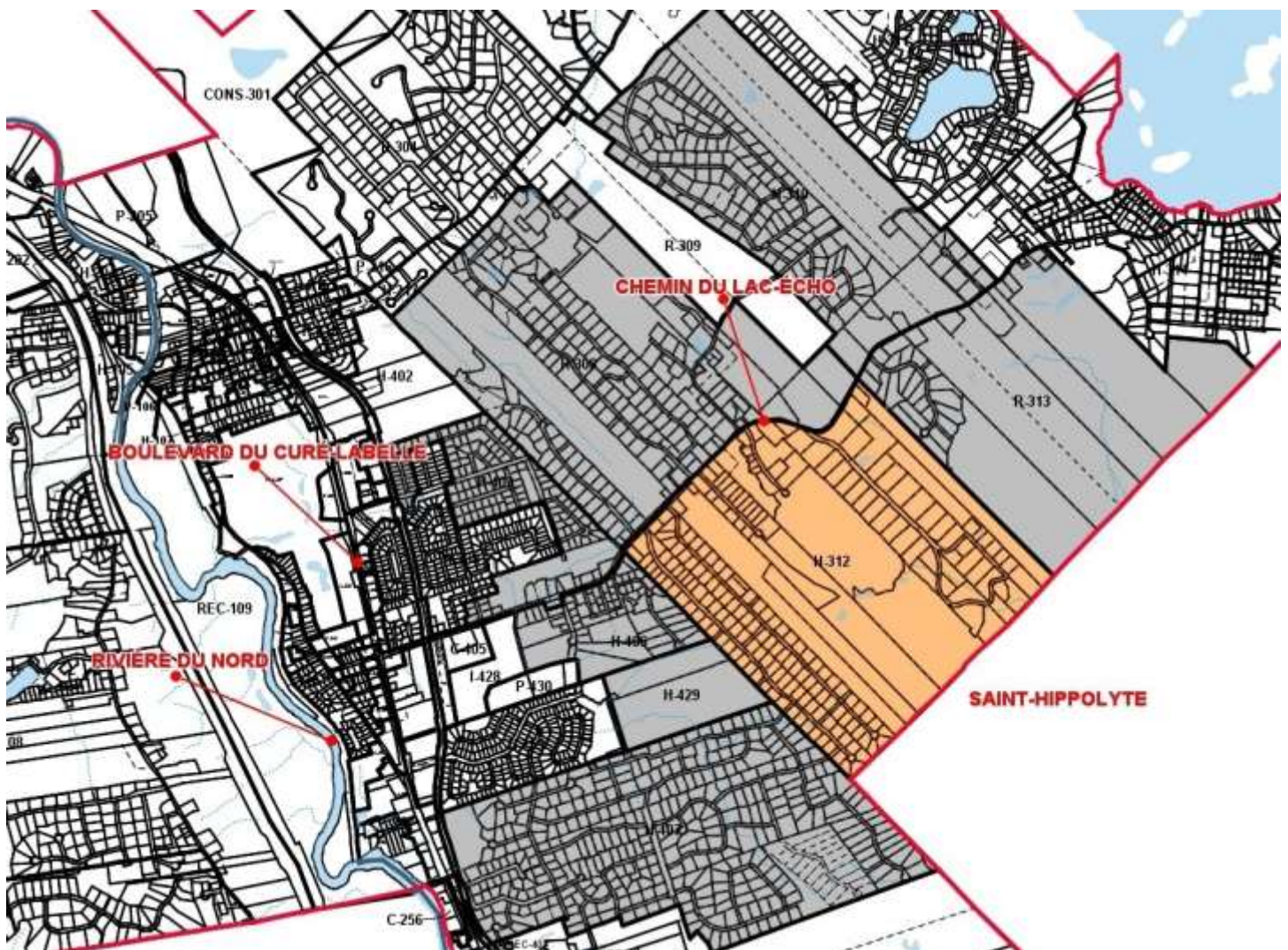
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes les zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée H-312 et pour les zones contiguës : H-308, H-310, R-313, H-403, H-406, H-407 et H-429.




3. SITUATION DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES

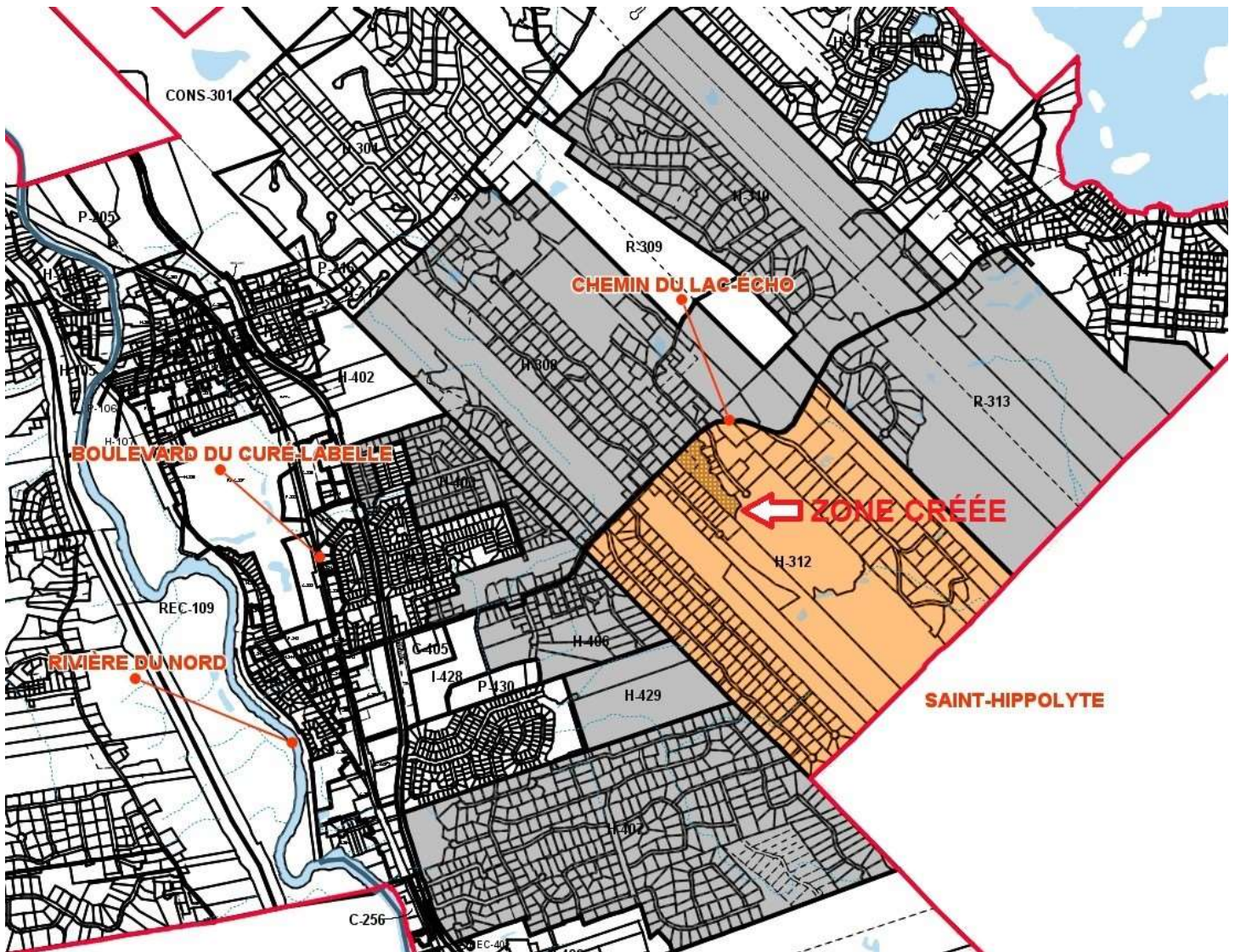
ZONE VISÉE (ORANGE) : H-312

ZONES CONTIGÜES (GRIS FONCÉ) : H-308, H-310, R-313, H-403, H-406, H-407, H-429



Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës
-  Zone créée





4. CONDITION DE VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; et
3. Être reçue à l'une ou l'autre des adresses suivantes, au plus tard le jeudi 4 juin 2020 à 16 h 30 (huit jours après la publication de cet avis). Veuillez clairement identifier le sujet de votre envoi afin d'accélérer le traitement de votre demande.

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	À l'attention du Service du greffe Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2020 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - b. Être domiciliée depuis au moins (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2020 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2020 (date d'adoption du second projet) :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.



Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a. Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 mai 2020 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b. Avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 601-67 ET INFORMATIONS

Que le second projet de règlement numéro 601-67 ainsi que la description ou illustration des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics>.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 27^e JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion, notaire
Greffière
Tel. (450) 224-8888
Fax.(450) 224-8323
greffe@ville.prevast.qc.ca

**AVIS PUBLIC****DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-67**

Tel que prévu au règlement 730, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.prevast.qc.ca, en date du 27 mai 2020, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement 730* de la Ville.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 27^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion, notaire
Greffière